

# Renseignements d'Urbanisme

---

## TOODEGO

Afin de faciliter vos démarches pour les renseignements d'Urbanisme et les Certificats d'Urbanisme ; depuis le 16/07/2019 la plate-forme de services numériques de l'agglomération lyonnaise **Toodego** vous permet de déposer une demande en ligne de renseignement d'urbanisme et d'obtenir sous un délai de 24h un document d'information sur le droit de l'urbanisme opposable :

<https://demarches.toodego.com/logement/formalites-durbanisme/>

Pour accéder au service, vous devrez vous connecter avec votre compte FranceConnect ou créer un compte spécifique GRANDLYON CONNECT et renseigner la (ou les) référence(s) cadastrale(s) du terrain sur lequel porte votre demande.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE

Le droit de préemption (DPU) exercé par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) oblige le propriétaire, dont le bien est situé sur une zone à préempter, à proposer en priorité la vente de son bien à cette collectivité. Par cette procédure, le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

La commune de Francheville peut exercer son droit de préemption sur des biens appartenant à des personnes privées (les particuliers) ou morales tels que :

- Maisons individuelles
- Immeubles
- Terrains

La collectivité n'est pas obligée d'acquérir la totalité du bien préempté et peut n'acheter qu'une partie de celui-ci. Le prix de la vente doit alors tenir compte de l'éventuelle perte de valeur subie par la partie du bien non préemptée, car celle-ci risque d'être difficile à revendre. Cependant, dans le but d'assurer la protection du propriétaire du bien, ce dernier peut exiger que la collectivité acquière l'ensemble du bien.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE – COMMERCIAL : Commune de Francheville non concerné**

Le conseil municipal de Francheville n'a pas voté l'instauration de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

### **ALIGNEMENTS**

Selon l'article L 112-1, l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Pour savoir si votre parcelle est frappée d'alignement vous pouvez consulter :

- Soit sur le site du PLU-H de la Métropole de Lyon : [http://pluh.grandlyon.com/plu.php?select\\_commune=FRANCHEVILLE](http://pluh.grandlyon.com/plu.php?select_commune=FRANCHEVILLE)
- Soit en vous adressant à :

Métropole de Lyon

Service Urbanisme Appliqué

20 rue du Lac

69505 Lyon Cedex 03

Mail : [delimitation@grandlyon.com](mailto:delimitation@grandlyon.com)

Tél : 04 26 99 35 62

### **ASSAINISSEMENT**

L'assainissement désigne la gestion de la collecte, du traitement et l'évacuation des déchets liquides, des déchets solides et des excréments. L'assainissement est également l'amélioration de la gestion de ces effluves dans une démarche pérenne, qui réduit leurs impacts sanitaires et environnementaux.

Règlement d'assainissement de la Métropole de

Lyon : [www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/eau/assainissement/20180102\\_reglement-assainissement-collectif.pdf](http://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/assainissement/20180102_reglement-assainissement-collectif.pdf)

Pour toute demande sur la voie publique, le réseau d'assainissement est de la compétence de la Métropole :

20 rue du Lac – BP 3103 – 69339 LYON cedex 03

Tél. 04 78 63 40 40

ASSAINISSEMENT AUTONOME : Service SPANC– 70 avenue Georges Clémenceau –  
69 230 Saint-Genis-Laval – Tél : 04 28 67 55 15

## TERMITES

La réglementation concernant les termites est codifiée au sein du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Vous trouverez la cartographie de la commune de Francheville ci-dessous pour savoir si votre tènement est concerné par la présence d'Insectes xylophages et termites :

Liens :

Arrêté

: <http://www.rhone.gouv.fr/content/download/17448/98090/file/arr%C3%AAt%C3%A9%20pr%C3%A9fectoral%20n%C2%B0%202008-1620%20du%205%20mai%202008.pdf>

Cartographie :

<http://www.rhone.gouv.fr/content/download/17450/98098/file/Carte%20termite%20p%C3%A9rim%C3%AAtres%2004%2006%202008.pdf>

Annuaire des diagnostiqueurs :

<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr>

## FISCALITE DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT ET REDEVENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La taxe d'aménagement est une taxe instituée au profit de la commune et du département. Elle peut être due à l'occasion d'opérations de construction ou d'aménagement, afin de leur permettre de financer la création ou l'extension d'équipements publics, la mise en valeur d'espaces naturels sensibles et les Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement. Elle s'applique lors de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux.

Télécharger les Notices d'informations et d'aide au calcul des taxes

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Direction Départementale des Territoires –  
Service Planification, Aménagement et Risques  
Unité Fiscalité ADS et SUP  
Cité administrative d'État  
CS 33862  
165 rue Garibaldi  
69401 Lyon cedex 03  
[ddt-ads@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-ads@rhone.gouv.fr)